

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION N° 2023 /045

OBJET : Virement de crédits sur BP 2023

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/044 du 11 Avril 2023, autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits de plusieurs chapitres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 :

62876 : - 30 000 €

60612 : + 30 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 992 :

2313 -992 : - 10 800 €

Opérations 991 et 996 :

2313-991 : + 3 800 €

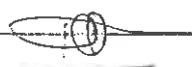
21841-996 : + 7 000 €

+ 10 800 €

Fait à Pézilla la Rivière le 12/12/2023

Le Maire,




Jean-Paul BILLES.

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.